

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-020****Objet : Avenant 1 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie
et Agence postale - Lot n°01 Terrassement/Gros-Œuvre avec l'entreprise BCRB****Le Maire de la commune du FENOULLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC2023-022 attribuant le marché de travaux des 14 lots concernant la rénovation, l'extension et le réaménagement de la mairie et de l'agence postale,

Considérant d'une part, que pour des raisons liées à l'entretien et l'harmonie architecturale de la façade, il est nécessaire de modifier la sous-face du balcon de l'entrée principale ; celle-ci doit être fermée partiellement et revêtue d'un habillage en pierre de parement,

Considérant d'autre part, que l'entreprise détentrice du lot n° 1, avait la charge de modifier les supports, initialement nécessaires, sur lesquels devaient s'appuyer les nouvelles baies vitrées à installer au droit des salles situées au R+ 1 et R-1 de la partie de la mairie faisant l'objet d'une rénovation ; or, il s'avère que cette modification des supports n'est pas nécessaire en raison de la modification du type de baies vitrées,

Considérant aussi, la proposition d'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement/Gros- œuvre »,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BCRB détentrice du lot n° 1 – Terrassement/Gros-œuvre - du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale pour :

- L'ajout d'une prestation supplémentaire portant sur la modification de la sous-face du balcon de l'entrée principale telle que précisée ci-dessus,
- La suppression de la réalisation des supports d'appui initialement nécessaire à la pose des baies vitrées à installer au droit des salles situées au R+ 1 et R-1 de la partie de la mairie faisant l'objet d'une rénovation.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 4 362,07 € HT (quatre mille trois cent soixante-deux euros et sept centimes HT) soit 5 234,48 € TTC (cinq mille deux cent trente-quatre euros et quarante-huit centimes TTC), soit une augmentation de +1,27 % du montant du marché de travaux du lot n°1.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 28 mars 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER



**Diffusion : BCRB, QUATRO ARCHITECTES, PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.